



**DE LA COMMUNE DE LEON**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**18**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération : **18**

Date de la Convocation :

**7 décembre 2023**

L'an Deux Mil Vingt Trois et le Douze décembre à 19 h, le Conseil Municipal de Léon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Martine DUVIGNAC, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Date d'affichage : 13/12/2023

**Absents ayant donné procuration** : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Jean MORA, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT, Éric MACQUART à Muriel LAGORCE

**Secrétaire de séance** : Marjolaine PERNAUT

Objet de la délibération :

**DEL2023/056 – Remplacement de personnel non disponible**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de pallier le remplacement d'agents indisponibles durant l'année 2024 pour des raisons de congés de tous types, détachement ou disponibilité de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois), il convient de créer des emplois temporaires sur plusieurs grades de catégorie C et B : 3 postes d'adjoints techniques, 1 poste d'adjoint d'animation, 2 postes d'adjoints administratifs, 1 poste de rédacteur, 1 poste d'animateur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, du personnel contractuel temporaire de catégorie C et B pour procéder au remplacement d'agents non disponibles pour des raisons de congés de tous types, détachement ou disponibilité de courte durée (inférieur ou égal à 6 mois)
- De dire que les personnels contractuels temporaires seront recrutés sur les grades ci-dessus énoncés selon la situation administrative de l'agent à remplacer et dans la limite de la durée de son absence. Ils seront rémunérés sur l'indice brut correspondant à la grille indiciaire de chaque grade
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :